

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 27 mai 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Nombre de voix : 14

L'an deux mille dix le vingt sept mai à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Isabelle LEMOINE, Jean-Claude ZDUN.

Absents excusés : Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Pierre HEINE.
Valérie LLORENS qui a donné procuration à Carole BOLLARO.
Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Participation au frais de constitution de dossier pour avis d'appel public à la concurrence.

POINT 1 :

Décision Modificative Ecole.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
30	Aménagement rte de Kédange	400 000	- 40 000	360 000
2315	Voiries diverses	400 000	- 40 000	360 000
31	Extension des écoles & Périscolaire	50 000	+ 40 000	90 000
2313	Constructions	50 000	+ 40 000	90 000

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 2 :

Décision Modificative M49.

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap /art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère générale	39 000	- 10 000	29 000
6152	Entretiens et réparations	35 000	- 10 000	25 000
65	Autres charges de gestion Courante	20 000	+ 10 000	30 000
658	Charges diverses de gestion	20 000	+ 10 000	30 000

POINT 3 :

Taxe terrains agricoles devenus constructibles.

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts pour le logement (C.G.I) , permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan d'Occupation des Sols adopté le 20/09/1994 et modifié les 03/10/1997, 07/03/2005 et le 28/02/2010.

Cette taxe a été instituée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenu après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas lorsque :

- le taux de cession, défini par l'article 150 VA du C.G.I est inférieure à 3 fois le prix d'acquisition.
- aux cessions de terrains, lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans, ou dont le prix est inférieur à 15 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions devenues constructibles à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue soit le 1^{er} août 2010. Elle sera notifiée au service fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date, soit le 1^{er} juillet 2010.

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 4 :

Reprise lotissement des Eglantiers.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier de l'année 2010, la longueur de la voirie communale était de 4765 mètres.

Suite à la reprise du lotissement « les Eglantiers », il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :

Rue des Eglantiers : + 106 mètres

Rue du Vieux Moulin : + 86 mètres

ce qui porte la longueur de la voirie communale à 4957 mètres.

Le conseil municipal, entendu les explications fournies par le Maire, après délibération, fixe la longueur de voirie communale de 4765 mètres à 4957 mètres.

POINT 5 :

Encaissement de chèque sinistre

Lors d'un choc terrestre sur du mobilier urbain, d'importants dégâts avaient été causés. Notre compagnie d'assurance nous a fait parvenir le règlement de ce sinistre, soit 2 350,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte ce règlement.

POINT 6 :

Restos du cœur

Sur la proposition d'un élu,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prélever 10 € sur chaque location de salle du centre socioculturel et d'en reverser la totalité sous la forme d'une subvention annuelle aux Restos du cœur.

POINT 7 :

Centre aéré

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer aux enfants participants à un centre aéré, une subvention de 1,50 € par jour et par enfant pour l'année 2010.

POINT 8 :

Avant-Garde de Metzervisse : subvention exceptionnelle

L'A.G.M ayant payé la facture de la location d'un rouleau pour l'entretien du terrain de foot auprès de la société LOXAM, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide le remboursement de cette facture, en versant une subvention exceptionnelle du montant de la facture, soit 257,35 € à l'association A.G.M.

POINT 9 :

Eux pour Eux

Suite à la lecture d'un courrier de Monsieur Vincent ESCH, président d'EUX POUR EUX, association de Metzervisse ayant pour objectif de réaliser les rêves d'enfants injustement frappés par des maladies orphelines, sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €.

POINT 10 :

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Marchés publics : tarifs pour la reproduction des dossiers de consultations

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer des tarifs pour la transmission des dossiers de consultations des entreprises.

En effet au regard de l'évolution des tarifs de reprographie, et de l'augmentation des pièces à reprographier il est proposé de définir un montant pour les lots à attribuer.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter de la date d'adoption de la présente.

- 15 € pour un CD Rom
- 50 € pour un lot « bâtiment »
- 75 € pour un lot « VRD »